

Agreement & Signature

TERMS & AGREEMENTS CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1	The school year consists of ten months of schooling which are divided into two periods.	L'année scolaire comporte dix mois de scolarité divisée en deux périodes.
Article 2	Tuition fees (see published rates) are set annually and are payable annually in advance.	Les frais de scolarité (voir tarifs publiés) sont fixés annuellement et sont payables annuellement et strictement par anticipation.
Article 3	The tuition and registration fees also cover student insurance for students throughout the school year.	Les frais de scolarité et d'inscription couvrent également l'assurance scolaire de l'élève pendant toute l'année scolaire.
Article 4	A registration fee or re-registration, non-recoverable, 500 € will be charged at registration or re-registration at EEBA.	Un droit d'inscription ou de réinscription, non récupérable, de 500 € pour frais administratifs sera perçu lors de l'inscription ou de la réinscription à EEBA.
Article 5	In case of departure or expulsion from school, tuition fees remain with the institution. They can, in no case be less than a quarter of the annual fee. Parents wishing to withdraw their child from EEBA for any reason whatsoever, are required to write to the school management team, informing them before the renewal period of May 1 st . Without this notification, they will be liable for the following year's fees.	En cas de départ ou de renvoi de l'école, les frais de scolarité restent acquis à l'établissement. Ils ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs à un trimestre. Les parents désireux de retirer leur enfant de EEBA, pour quelque cause que ce soit, le signifieront par écrit à la direction de EEBA, avant le 1er mai. A défaut de cette notification, ils seront redevables de l'ensemble des frais de scolarité de l'année suivante.
Article 6	The tuition fees are payable to the bank account mentioned on the statement of fees.	Les frais de scolarité sont à verser au compte bancaire mentionné sur le relevé des frais de scolarité.
Article 7	These terms may be amended by simple notification to interested parties.	Les présentes conditions peuvent être modifiées par simple notification aux intéressés.
Article 8	Upon special agreement tuition fees can be paid monthly, however such a payment implies a permanent bank order, the 1st of each month of the school year (August to May).	Avec accord préalable, les frais de scolarité peuvent être payés mensuellement. Cependant, le paiement mensuel implique un ordre bancaire permanent, au 1er de chaque mois de l'année scolaire en cours (de août à mai).
Article 9	No student will be allowed to follow the term, if the costs of the previous term have not been paid. The student will be allowed to present the year-end exams in the secondary school if all tuition fees this year, including any arrears, have been paid to the date of commencement of the examinations.	Aucun élève ne sera autorisé à suivre les cours d'un trimestre, si le montant des frais du trimestre précédent n'a pas été acquitté. L'élève ne sera autorisé à présenter les examens de fin d'année que si tous les frais de scolarité de l'année en cours, y compris les éventuels arriérés, auront été réglés à la date du début des examens.
Article 10	All our invoices are payable in full: a. Any late payment will result in an increase, automatically and without prior notice of 12% per annum, plus a lump sum and irreducible compensation of 17%, with a minimum of 75 €. In addition to this interest, the amount of our invoices may also be increased by 12.50 € for a mail sent and 125 € for the displacement of a person. The legal costs and any defence costs will be borne by the debtor. b. Pursuant to Article 32.15 of the Law of 14/7/1991 amended by the Law of 6 April 2010, Article 74.17 on commercial practices, it is specified that the present general conditions of contract are of reciprocal application between the parties. c. Any dispute, to be admissible, must be notified, within a week, by registered mail, upon receipt of the invoice. A change of address cannot constitute an excuse for not having paid the bill or not having protested it in time.	Toutes nos factures sont payables au grand comptant : a. Tout retard de paiement entraînera une majoration, de plein droit et sans mise en demeure préalable de 12 % l'an, augmentée d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 17%, avec un minimum de 75€. Outre cet intérêt, le montant de nos factures pourra également être majoré de 12,50€ pour un courrier envoyé et de 125€ pour le déplacement d'une personne. Les dépenses de justice et les éventuels frais de défense seront en outre à charge du débiteur. b) Conformément à l'article 32.15 de la Loi du 14/7/1991 modifiée par la Loi du 6/04/2010 à l'article 74.17 sur les pratiques du commerce, il est précisé que les présentes conditions générales contractuelles sont d'application réciproque entre les parties. c) Toute contestation, pour être recevable, doit être notifiée, sous huitaine, par recommandé, dès réception de la facture. Un changement d'adresse ne peut valoir excuse de n'avoir pas eu connaissance de la facture ou de ne pas l'avoir protestée dans les délais.
Article 11	The courts of the district of Brabant Wallon have sole jurisdiction for all disputes.	Les tribunaux de l'arrondissement du Brabant Wallon sont seuls compétents pour tous litiges.
Article 12	This contract is automatically renewed unless written notice is sent to the management before May 1st of each school year.	Le présent contrat est tacitement reconduit, sauf notification écrite adressée à la direction avant le 1er mai de chaque année scolaire.
Article 13	By providing information requested to the School, you agree that the School holds personal data about You and/or the student you enrol. You confirm that the School may process this information for educational, administrative, operational, informational purposes, and information related to the School's educational activities. The personal data will be kept for the time necessary to comply with the educational purposes and the legal obligations and required by the Belgium sectoral and school authorities regulations.	En fournissant les informations demandées à l'École, vous acceptez que l'École détienne des données personnelles vous concernant et/ou concernant l'étudiant que vous inscrivez. Vous confirmez que l'École peut traiter ces informations à des fins éducatives, administratives, opérationnelles, informatives et d'informations liées aux activités éducatives de l'École. Les données personnelles seront conservées pendant le temps nécessaire pour se conformer aux finalités éducatives et aux obligations légales et requises par les réglementations des autorités sectorielles et scolaires belges.
Article 14	Photos of the students made by EEBA can only be used for school promotional purposes. The school will not transfer the photos to third parties. Parents or legal guardians disagreeing with this clause shall notify the school in writing.	Les photos des élèves réalisées à l'EEBA peuvent être utilisées à des fins promotionnelles uniquement, quel que soit le média utilisé. En aucun cas, l'ASBL ne cédera les photos visées à des tiers. Le refus de cette clause sera notifié par écrit par le parent responsable.
Article 15	By the inscription to EEBA, both parents and students agree to adhere to the school rules.	L'inscription à l'EEBA implique le strict respect du règlement de l'école par les parents et par l'élève.

SIGNATURE SIGNATURE

The undersigned declares to agree with the School's terms and agreements, and that all information given in the admission documents are true and will notify the school of any changes which may occur.

Les soussignés déclarent être d'accord avec les conditions générales de l'École, et que toutes les informations données dans les documents d'admissions sont véridiques et qu'ils informeront l'école en cas de tout changement.

Date | Date

Mother | Mère

Father | Père

STUDENT ÉLÈVE

Full name of student | Nom complet de l'élève

Signature of the student as of Secondary
Signature de l'élève à partir du secondaire